

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2025/226/DRP/SIR

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2025/7676/DAJA du 4 juillet 2025 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise TRB en date du 29 septembre 2025 ;

Considérant que les travaux de réfection de chaussée sur la RD 32, sur les communes de MORIVILLE et REHAINCOURT, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant l'avis favorable de la DIREST relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie nationale en date du 1er octobre 2025 ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;



ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. A compter du 10/10/2025 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 1 semaine, **hors week-end**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 32, entre les PR 12+200 et 17+560, sur le territoire des communes de MORIVILLE, REHAINCOURT, SAINT GENEST et MOYEMONT.

L'itinéraire de déviation VL empruntera les voies suivantes :

Dans le sens MORIVILLE vers MOYEMONT

Du carrefour RD 32 / RD 6 :

- RD 6 jusqu'au carrefour avec la RD 157
- RD 157 jusqu'au giratoire de NOMEXY avec la RD 6 à NOMEXY, via CHATEL SUR MOSELLE
- RD 6 jusqu'à l'échangeur RN 57, direction EPINAL
- RN 57 jusqu'à l'échangeur avec la RD 46, sortie SAINT DIE DES VOSGES
- RD 46 jusqu'au carrefour RD 246 à RAMBERVILLERS, via SERCOEUR, PADOUX et VOMECOURT
- RD 246 jusqu'au carrefour RD 159
- RD 159 jusqu'à l'intersection avec la VC rue du Général De Gaulle
- VC rue du Général De Gaulle jusqu'au carrefour giratoire avec la RD 32
- RD 32

et vice versa dans l'autre sens.

L'itinéraire de déviation PL empruntera les voies suivantes :

Dans le sens MORIVILLE vers MOYEMONT

Du carrefour RD 32 / RD 6 :

- RD 6 jusqu'au carrefour avec la RD 157
- RD 157 jusqu'au giratoire de NOMEXY avec la RD 6 à NOMEXY, via CHATEL SUR MOSELLE
- RD 6 jusqu'à l'échangeur RN 57, direction EPINAL
- RN 57 jusqu'à l'échangeur avec la RD 420 sortie COLMAR
- RD 420 jusqu'à l'intersection avec la RD 159 à GIRECOURT SUR DURBION, via DEYVILLERS, AYDOILLES et FONTENAY
- RD 159 jusqu'à l'intersection avec la VC rue du Général De Gaulle, via DESTORD
- VC rue du Général De Gaulle jusqu'au carrefour giratoire avec la RD 32
- RD 32

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

- La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de MORIVILLE, REHAINCOURT, SAINT GENEST et MOYEMONT.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».



8, rue de la Préfecture
88088 Epinal Cedex 9



Tél. : 03 29 29 88 88
Mail : presidentcd88@vosges.fr



www.vosges.fr



Publié le : 08/10/2025 11:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Aydoilles
https://www.mairie-aydoilles.com/documents_administratifs/41581

ARTICLE 4. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique OU M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des communes de MORIVILLE, REHAINCOURT, SAINT GENEST, CHATEL SUR MOSELLE, MOYEMONT, NOMEXY, RAMBERVILLERS, SERCOEUR, PADOUX, VOMECOURT, GIRECOURT SUR DURBION, DEYVILLERS, AYDOILLES, FONTENAY et DESTORD,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du canton de CHARMES,
- Entreprise TRB,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».

➤ 8, rue de la Préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Mail : presidentcd88@vosges.fr

➤ www.vosges.fr

